

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Règlement de Voirie Communal,
Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant une ouverture de chambre Telecom sur chaussée, au droit du 161 route de Corbeil, réalisée pour le compte de COVAGE, 52 boulevard de l'Yerres, ZAC des Aunettes "Carré Haussman", 91000 EVRY, par l'entreprise :

CIRCET sise 24 rue de la Croix Jacquesbot, 95450 VIGNY,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation route de Corbeil,

ARRETE DU MAIRE N°

445 /20

LE MERCREDI 30 DECEMBRE 2020

de 9 heures à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE CORBEIL

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise CIRCET est autorisée à réaliser, au droit de l'entreprise SEVA, rue des Frères Lumière, une fouille pour la réparation de fourreau Telecom, sous chaussée, le mercredi 30 décembre 2020, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 4 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur de l'intervention de l'entreprise CIRCET, 161 route de Corbeil, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, à l'aide d'un panneau K10 manipulé par un agent de l'entreprise et en phase avec la signalisation lumineuse tricolore.

ARTICLE 3 : L'entreprise CIRCET est autorisée à positionner sur la chaussée, durant sa vacation, son véhicule d'intervention.

ARTICLE 4 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise CIRCET, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- L'entreprise de transport en commun CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise CIRCET,
- L'entreprise COVAGE.

Fait à Longjumeau,

le 24 DEC. 2020

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 24 DEC. 2020

Au 25.02.2021

Certifié exécutoire le 24 DEC. 2020



A445-20

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-12-24T14-51-36.00 (MI227524639)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20201224-A445-20-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation route de Corbeil le mercredi 30 décembre 2020 de 9 heures à 18 heures



Dec 24, 2020 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.3. Voirie

Acte : [A445-20.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 24/12/20 à 14:51
Date 24/12/20 à 14:51
Date 24/12/20 à 14:59

Par BERTRAND Cedric
Par BERTRAND Cedric